

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 16 mai 2022 – 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 mai 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT, Pierre-Paul AUBERTIN, Georges MIGNON, Catherine MAREC (arrivée à 19h07 – départ à 20h50).

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Guillaume CHATELAIN, Ronan-Pierre BARRE, Aude Portugal, Francis VILLADIER, Marie-Céline GUILLERME, Thibault TARDIF, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soazig LANCO, Jean-Claude LORIOT.

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN.

Etait absente : Noëlle SCHLUMBERGER.

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **20 puis 19**

Votants : **20 puis 19**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2022
2. Ressources Humaines : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
3. Ressources humaines : création d'un Comité Social Territorial commun
4. Ressources humaines : gratification stagiaire
5. Approbation promesse de bail et projet de bail emphytéotique PROPICE
6. Finances - frais de scolarité : avenant à la convention Commune/OGEC Sainte Anne
7. Finances – répartition des charges scolaires 2021/2022
8. Finances – subventions aux associations
9. Bien sans maître – incorporation d'un bien non bâti sans maître dans le domaine communal
10. Stationnement payant - création d'une commission Recours Administratif Préalable Obligatoire
11. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain : Convention Commune/Banques des territoires
12. Effacement de réseaux route de Borthélo: convention commune/ORANGE et participation communale
13. Affaires foncières : acquisition du cinéma
14. Jeunesse : financement LEADER
15. Prise de compétence du poste d'avitaillement quai Bonnelle par la CCBI

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Catherine BARBOTIN a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Arrivée de Madame MAREC.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2022 (*annexe*)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 avril 2022.

Délibération n° 021-22

RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations n° 007-17, 087-17, 054-19, 042-20 et 006-21 instaurant et actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date respectivement du 6 février 2017, 18 décembre 2017, 24 juin 2019, 6 août 2020 et 12 janvier 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique local en date du 31 janvier 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux primes :

- une part « fonctions » : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- une part « résultats » : complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être versé en une ou deux fois.

Le RIFSEEP comprenant uniquement la part « fonctions » IFSE a été mis en place dans la collectivité le 1^{er} mars 2017. Une part « résultats » (CIA) a été intégrée au RIFSEEP par délibération du 18 décembre 2017.

Le RIFSEEP a été actualisé par délibération n° 054-19 du 24 juin 2019 portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, mise en place d'une part « IFSE régie », réévaluation des montants IFSE ;

Le RIFSEEP a été modifié par délibération n° 042-20 du 6 août 2020 portant actualisation des montants du RIFSEEP, les parts de l'IFSE et du CIA, pour le seul cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Considérant que le RIFSEEP peut être transposé au cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la délibération antérieure n° 006-21 du 12 janvier 2021 pour actualiser le nombre d'agent des groupes de fonction suite à l'évolution du tableau des effectifs, l'intégration du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, actualiser les grades de référence et les montants IFSE et CIA pour le groupe de fonction 2 de la filière culturelle, de modifier les sous-critères d'appartenance au groupe 4 de la filière technique et d'actualiser le nombre d'agents du groupe de fonction 4 de la filière technique;

Monsieur le Maire propose :

- d'actualiser le nombre d'agent des groupes de fonction et les grades de référence,
- l'intégration du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux ,
- l'actualisation des grades de référence et des montants IFSE et CIA pour le groupe de fonction 2 de la filière culturelle,
- de modifier les sous-critères d'appartenance au groupe 4 de la filière technique,
- l'actualisation du nombre d'agents du groupe de fonction 4 de la filière technique,

1-Intégration du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux

FILIERE ANIMATION

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
2	Responsable de service	1	Animateur, Animateur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	4500€	1200€	291€
3	Animation périscolaire	2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe et adjoint d'animation	3 000 €	1 200€	291 €

2-Actualisation des grades de référence et des montants IFSE et CIA du groupe de fonctions 2 de la filière culturelle

FILIERE CULTURELLE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
2	Responsable de service	1	Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4 500 €	2 040€	262 €

			et des adjoints du patrimoine			
3	Accueil bibliothèque municipale ou scolaire	2	Adjoints du patrimoine	3 000 €	1 200€	259 €

3-Modification des sous-critères d'appartenance au groupe de fonction 4 de la filière technique

4	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	Responsabilité	<i>Contrôle et suivi d'une activité précise nécessitant une connaissance particulière dans ce domaine</i> <i>Gestion et maintenance du matériel concerné</i> <i>Encadrement des agents saisonniers</i> <i>Gestion d'une régie</i>
		Technicité	<i>Formation ou diplôme en rapport avec l'activité</i> <i>Maîtrise des règlements particuliers et codes</i> <i>Permis mer pour les agents portuaires</i> <i>Conduite de grue</i>
		Contraintes particulières	<i>Travail le WE, JF et de nuit, fréquent pour les agents portuaires, en saison pour les autres</i> <i>Exposition au public</i> <i>Polyvalence</i> <i>Charge de travail plus élevée en été</i>
	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modéré	Responsabilité	<i>Accueil des plaisanciers, gestion et placement des navires, perception des redevances portuaires pour les agents portuaires</i> <i>Respect des modes opérationnels pour l'exécution des activités (travaux de voirie, d'entretien, de bâtiment)</i>
		Technicité	<i>Bonne connaissance du domaine d'activité</i> <i>Permis mer pour les agents portuaires</i>

4-Actualisation du nombre d'agents du groupe de fonction 4 de la filière technique

FILIERE TECHNIQUE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agents du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
2	Fonction de responsable de service	1	Cadre d'emploi ingénieurs territoriaux	11 880 €	5 670 €	1 180 €

3	Responsable d'une unité	2	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques	7 000 €	1 200 €	698 €
4	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	3	Cadre d'emploi des adjoints de maîtrise et des adjoints techniques	4 000 €	1 200 €	387 €
	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modéré	6	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques	3 000 €	1 200 €	260 €

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER l'actualisation du RIFSEEP**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Délibération n° 022-22

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Le Palais et le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Monsieur le Maire expose que le Comité Social Territorial est une nouvelle instance, née de la fusion des actuels Comités Techniques (C.T.) et Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles L.251-5 et L.251-10 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 25 avril 2022,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune de Bangor = 13 agents
 - commune de Le Palais = 35 agents
 - commune de Locmaria = 14 agents
 - commune de Sauzon = 15 agents
 - CCBI= 69 agents
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ,

Considérant la délibération de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer n°22-089-B1 en date du 11 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), pour l'ensemble des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCBI et de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Le Palais au Comité Social Territorial commun placé auprès de la CCBI, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes ainsi que pour tous les agents de la CCBI lors des élections professionnelles 2022.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE le rattachement des agents de la commune de Le Palais au Comité Social Territorial commun placé auprès de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, compétent pour tous les agents de la communauté de communes et de l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes.

Délibération n° 023-22

RESSOURCES HUMAINES – Gratification pour l'accueil d'un stagiaire d'une durée inférieure à deux mois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 5 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle

- que les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, font obligatoirement l'objet d'une gratification (sauf en cas de conditions particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L.4381-1 du code de la santé publique). Le montant de la gratification est alors fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L-241-3 du code de la sécurité sociale (3.90 €/heure pour 2022). La collectivité étant libre de verser une gratification d'un montant supérieur.
- Que lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois (soit 308 heures) durant la même année d'enseignement, la gratification du stagiaire est facultative (C. éduc., art. D124-8).

Une élève palantine préparant un bac professionnel famille des métiers de l'accueil, en classe de terminale MDA (métiers de l'accueil) a effectué un stage d'une durée de 39 jours, du 22 novembre au 18 décembre 2021 et du 14 mars au 09 avril 2022 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose le versement d'une gratification de 200€ par mois pour un stage à temps complet effectué par les élèves du secondaire et de l'enseignement supérieur, hors stage d'observation, lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois. Pour chaque stage, la gratification sera versée par fraction mensuelle calculée en fonction du nombre d'heures de stage fixées dans la convention de stage et répartie sur le nombre de mois de stage (montant mensuel fixe).

Après avoir délibéré et vote A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- **De verser une gratification lors de stages d'une durée inférieure à deux mois pour les élèves relevant du secondaire et de l'enseignement supérieur, hors stage d'observation,**
- **De fixer cette gratification à 200€ par mois pour un temps complet, et qu'elle sera calculée en fonction du nombre d'heures de stages fixées dans la convention de stage et versée à l'issue du stage.**

Délibération n° 024-22

AFFAIRES FONCIERES – Approbation de la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et du projet de bail emphytéotique administratif au profit de la société PROPICE Haute Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales disposant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant la délibération n°069.19 en date du 5 août 2019, approuvant la mise à disposition de la partie Sud de la longère sise côté océan de la parcelle AH 94, pendant une période de deux années à l'association qui sera créée par M.Frédéric PLANCHÉNAULT pour lui permettre de mener à bien son projet culturel PROPICE ;

Considérant la délibération n°062-21 en date du 12 août 2021 prolongeant la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 12 août 2021 au profit de l'association créée par M. Frédéric PLANCHENAU, et statuant,

-que dans l'hypothèse où le financement est trouvé, le projet sera contractualisé par un acte juridique entre la commune et la SAS ESS Propice Haute Boulogne pour une durée à définir d'au moins 30 ans ;

-que dans l'hypothèse où le financement n'a pas pu être trouvé avant l'échéance d'un an, la délibération sera caduque et la commune reprendra sa liberté d'action sur ses locaux réservés ;

Considérant l'absence de candidature reçue suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation d'un ensemble immobilier sis domaine de Haute Boulogne dans le cadre d'un bail emphytéotique publié au bulletin officiel (BOAMP) le 07 novembre 2021 ;

Considérant la délibération n°101-21 en date du 15 décembre 2021 approuvant la promesse de bail emphytéotique en vue de la signature du bail emphytéotique administratif au profit de la société PROPICE Haute Boulogne,

Monsieur le Maire précise que la promesse de bail présentée lors du conseil du 15 décembre 2021 nécessitait des compléments, diagnostics et éléments financiers et n'a donc pas pu être signée en l'état, d'une part, qu'il est nécessaire d'inclure le projet de bail emphytéotique administratif à la délibération, d'autre part.

Considérant la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) sous conditions suspensives et le projet de bail emphytéotique administratif datés du 11 mai 2022 transmis par courriel du 11 mai 2022,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil concernant la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) sous conditions suspensives et le projet de bail emphytéotique administratif susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, avec 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide :

- **D'approuver la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexée en vue de la signature du bail emphytéotique administratif au profit de la société PROPICE Haute Boulogne,**
- **D'approuver le projet de bail emphytéotique administratif présenté au profit de la société PROPICE Haute Boulogne,**
- **Que la destination du bien objet de la promesse puis du bail est un tiers-lieu : espace culturel comprenant une résidence d'artistes, un pôle audiovisuel, un pôle associatif et un café galerie avec espace de coworking et précise que le bien objet de la promesse puis du bail n'a pas vocation à une autre destination,**
- **De fixer à mille euros (1 000€), le montant de la redevance fixe mensuelle versée par le preneur à la commune à compter de l'ouverture au public de l'établissement, de fixer une redevance annuelle additionnelle variable égale à 10% du chiffre d'affaires HT annuel réalisé par le preneur au-delà d'un montant de chiffre affaires de 10 000.00 euros HT mensuel,**
- **Que la durée bail emphytéotique est fixée à quarante-deux (42) ans à compter de sa signature,**
- **De donner pouvoir Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°101-21 du 15 décembre 2021 ayant même objet.

Délibération n° 025-22

FINANCES – OGEC Ste Anne– avenant à la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Vu le code de l'éducation,

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960,

Considérant la convention commune / l'OGEC Sainte Anne en date du 14 avril 2003,

Considérant les effectifs scolarisés à la rentrée 2021-2022 à l'école primaire publique Stanislas POUMET et à l'école primaire Sainte Anne,

Considérant que 60 et 26 élèves, domiciliés à Le Palais, sont scolarisés respectivement en classe élémentaire et en classe maternelle de l'école Sainte Anne,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 5 mai 2022,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la convention précitée comme suit,

La prise en charge au titre de l'année scolaire 2021/2022 sera de :

- **704.77 €** par élève de classe élémentaire, soit pour 60 élèves 42 286.20 €
- **1 539.47 €** par élève de classe de maternelle, soit pour 26 élèves 40 026.22 €

Cette dépense de **82 312.42 €** sera mandatée en TROIS tranches de **27 437.47 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix : 19 voix POUR et 1 voix CONTRE, émet un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°026-22

FINANCES – Budget Principal – Ecole Stanislas Poumet : Répartition des charges scolaires au titre de l'année 2021/2022

Vu le code de l'éducation,

Considérant les effectifs scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2021/2022, le conseil municipal doit se prononcer sur la participation à la scolarisation des élèves scolarisés à l'école Stanislas POUMET et domiciliés sur les autres communes à savoir :

BANGOR : 8 847.03 €

Elémentaire : 6 élèves x 704.77 € : 4 228.62 €

Maternelle : 3 élèves x 1 539.47 € : 4 618.41 €

LOCMARIA : 8 847.03 €

Maternelle : 3 élèves x 1 539.47€ : 4 618.41 €

Elémentaire : 6 élèves x 704.77 € : 4 228.62 €

SAUZON : 4 358.55 €

Maternelle : 1 élève x 1 539.47 €

Elémentaire : 4 élèves x 704.77 € : 2 819.08 €

Total : 22 052.61€

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2021/2022 ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 027-22

FINANCES – Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2022

Vu l'avis de la commission de finances en date du 5 mai 2022 ;

A l'interrogation de Monsieur KIRCHNER concernant l'augmentation de la demande du Vélo Club, il est précisé que celui-ci organise deux événements en 2022 dont le Tour de Belle-Ile.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

N'a pas pris part au vote relatif à l'attribution de subvention au Vélo Club : Jean-Claude LORIOT.

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
AMICALE DES BOULES	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
ASBI	5 500 €	5 500 €	5 500 €
BELLE ILE EN TRAIL	6 000 €	Ne sollicite pas de subvention en 2022	Ne sollicite pas de subvention en 2022
BELLE ILE POUSSE PIEDS	Ne sollicite pas de subvention en 2021 uniquement mise à disposition	350 €	350 €
G2L	/	0 €	0 €
TEAM BELLE ILE	2 000 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS CLUB	500 €	500 €	500 €
VELO CLUB	2 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL	16 000 €	10 350 €	10 350 €

ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLES

Monsieur le Maire souhaite soutenir la demande exceptionnelle de l'association Plages Musicales en Bangor qui organise un spectacle avec Agnès Jaoui dans le jardin botanique au mois de juillet 2022, et contribuera à la mise en valeur du site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

N'ont pas pris part aux votes relatifs à l'attribution de subvention à Vindilis : Thibault TARDIF ; à la ludothèque : Noémie SOULIER ; à Tomm Eo : Guillaume CHATELAIN ; au Festival International de Belle-Ile : Tibault GROLLEMUND,

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
ACT-MEIZAD	300 €	1 400 €	1 400 €
ANIMONS PALAIS	Pas de demande	2 000 €	2 000 €
ALLIBI	Pas de demande	Pas de demande	
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ISLE (pour 2022 800€ au titre des exercices 2022 et 2023)	250 €	800 €	800 €
BELLE ILE CARNAVAL	Pas de demande	Pas de demande	
BELLE ILE EN JAZZ	Pas de demande	Pas de demande	
BELLE ILE EN LIVRES	Pas de demande	Pas de demande	
CANTABELL'ILE	Pas de demande	250 €	250 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DE BELLE-ILE	5 000 €	5 000 €	5 000 €
INIZI	/	450 €	450 €
LA PUCE A L'OREILLE	Pas de demande	Pas de demande	
LES GUERVEUR	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LES TEMPESTAIRES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FOYER SOCIO CULTUREL	5 500 €	5 500 €	5 500 €
LUDOTHEQUE "JEU, TU, ILE"	100 €	100 €	100 €
MYSTERES DE L'OUEST	2 500 €	Pas de demande	
PLAGES MUSICALES EN BANGOR	2 000 €	5 000 €	5 000 €
PRESQU'ILE BREIZH	/	/	
R1 - Projet artistique Transmission	/		0 €
SOCIETE HISTORIQUE	750 €	700 €	700 €
TOMM EO	5 000 €	5 000 €	5 000 €
UTL	PDDE	800 €	800 €
VINDILIS	2 500 €	2 500 €	2 500 €
VOLUBILIS	Pas de demande	Pas de demande	
YOUNA	Pas de demande	Pas de demande	
TOTAL	26 400 €	32 000 €	32 000 €

ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

N'ont pas pris part aux votes relatifs à l'attribution de subvention à l'amicale laïque de Le Palais : Noémie SOULIER ; à Entre dans la Ronde : Tibault GROLLEMUND et Catherine BARBOTIN.

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
AMICALE LAIQUE ECOLE POUMET (pour 2022 4500€+1920€ subv.excep.)	4 500 €	6 420 €	6 420 €
APPEL SAINTE MARIE SAUZON	/	0 €	0 €
APEL SAINTE ANNE/SAINTE CROIX	3 500 €	366 €	366 €
APF FRANCE HANDICAP	/	0 €	0 €
BELLITHON	100 €	100 €	100 €
ECHANGE PARTAGE ET DEUIL	0 €	/	
ENTRE DANS LA RONDE	/	500 €	500 €
LES INSPIRANTS BORTHERO LOCMARIA	Pas de demande	/	
RESTOS DU CŒUR	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	/	0 €	0 €
SOLIDARITE AIDE AUX DEVOIRS	Pas de demande	Pas de demande	
TERRAINS DE JEUX	Pas de demande	Pas de demande	
TROC ECHANGE	200 €	200 €	200 €
TOTAL	11 300 €	10 586 €	10 586 €

ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, DIVERS

A l'interrogation de Monsieur KIRCHNER concernant le CPIE, il est précisé que le CPIE bénéficiera cette année d'une exceptionnelle de 1 000€ en plus des 4 000€ accordés chaque année, au titre de la création d'une pépinière pédagogique au sein de l'école Poumet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

N'a pas pris part au vote relatif à l'attribution de subvention à l'association Du Grain au Pain : Noémie SOULIER.

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, DIVERS			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
ABED	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
A.P.C.A.N.B.I. (Abeille Noire)	600 €	600 €	600 €
AU COIN DES PRODUCTEURS	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
BRETAGNE VIVANTE		0 €	0 €
CPIE (pour 2022 4000€ + subv.excep. 1000€)	4 000 €	5 000 €	5 000 €
DE LA TERRE A LA CASSEROLE	200 €	200 €	200 €
DU GRAIN AU PAIN	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENERG'ILE AUTONOME	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
EAU & RIVIÈRES	/	0 €	0 €
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
LE SOUVENIR Français	0 €	non statué, manque éléments	80 €
MEDAILLES MILITAIRES	80 €	80 €	80 €
SECOUR'ISLE	300 €	Pas de demande	Pas de demande
SOLIDARITÉ PAYSAN	/	0 €	0 €
SYNDICAT D'ELEVAGE	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	6 680 €	7 380 €	7 460 €

ASSOCIATIONS DS COLLEGES MICHEL LOTTE ET SAINTE CROIX

Par délibération n° 108-18 en date du 17 décembre 2018, l'assemblée délibérante avait voté une aide financière de 80€ par élève pour les écoles qui se déplacent dans notre commune jumelle, ce qui a motivé l'avis défavorable de la commission de finances, au financement de la classe de neige prévue par le collège Saint Croix à la station du Mourtis (Haute Garonne)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS DES COLLEGES MICHEL LOTTE ET SAINTE CROIX			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
COLLEGE SAINTE CROIX 40€/élève	Pas de demande	0 €	0 €
COLLEGE MICHEL LOTTE 40€/élève	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	0 €	0 €	0 €

TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	60 380 €	60 316 €	60 396 €
---------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME

Après en avoir délibéré et vote à la majorité avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil municipal décide :

N'ont pas pris part au vote relatif à l'attribution de subvention à la SNSM : Jean-Luc GUENNEC et Ronan BARRÉ.

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATION A VOCATION MARITIME			
	Subvention 2021	Proposition de la commission de finances du 2 mai 2022	Attribution par le CM (séance du 16 mai 2022)
Yatching club (montant demandé 2 000€)	Pas de demande	3 000 €	2 000 €
SNSM	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL BUDGET ANNEXE REGIE DU PORT	3 000 €	6 000 €	5 000 €

Délibération n° 028-22

BIEN SANS MAITRE – Incorporation d'un bien immobilier non bâti sans maître cadastré ZP 02 dans le domaine communal

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale portant notamment abrogation de l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 dressant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître ;

Vu le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de LE PALAIS en date du 5 mai 2022 ;

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que le bien cadastré section ZP n° 02 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Monsieur le Maire propose au conseil l'incorporation du bien immobilier cadastré ZP n° 02 « La réserve » situé route de Sauzon, d'une contenance de 1000 m² et présumé sans maître dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1er : L'incorporation du bien immobilier cadastré section ZP n° 02 d'une contenance de 1000 m² et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, la Directrice générale des services, le Trésorier, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 029-22

Désignation des membres de la commission de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L.2333-87,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT,

Vu le décret n°2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Considérant que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal,

Considérant que le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale,

Considérant que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par la mise en œuvre de stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement,

Considérant la délibération du 5 février 2018 approuvant la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire expose que cette délibération aurait dû s'accompagner de la mise en place d'une commission chargée de la gestion des recours selon les modalités suivantes :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité, en charge de l'examen des RAPO doit établir, chaque année, un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner 5 membres qui siègeront au sein de la commission RAPO, qui sera susceptible de se réunir une fois par mois.

Se portent candidats : Mesdames Noémie SOULIER et Monique PAUL ; et messieurs Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Tibault GROLLEMUND et Jean-Luc GUENNEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la désignation de Mesdames Noémie SOULIER et Monique PAUL ; et messieurs Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Tibault GROLLEMUND et Jean-Luc GUENNEC en qualité de membres de la commission de Recours Administratif Préalable Obligatoire.

Délibération n° 030-22

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) : Convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie OPAH-RU au titre du programme Petites Villes de Demain – Caisse des Dépôts et Consignations / Commune

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 par laquelle la commune a approuvé la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et annexes, et l'estimation du projet établie à 70 000 € HT ;

Considérant la délibération 02-22 en date du 31 janvier 2022 désignant le cabinet URBANIS pour l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dans le cadre du programme PVD pour un montant HT de 71 175.00 € ;

Monsieur le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat constitue un appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants. Il doit notamment permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), partenaire privilégié des collectivités, par le biais de la Banque des Territoires, propose de co-financer la mission d'étude Pré-opérationnelle OPAH-RU (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau urbain) au titre du dispositif Petites Villes de Demain, dénommée « d'étude Pré-opérationnelle OPAH-RU ».

Les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la commune devant être définies dans une convention dont la durée de la mission : 10 mois à compter du 11 février 2022 (date de signature de l'acte d'engagement avec le cabinet URBANIS), et selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Travaux	71 175.00	Etat – ANAH -	35 587.50	50%
		Banque des Territoires	15 000.00	21%
		Commune	20 587.50	29%
TOTAL	71 175.00	TOTAL	71 175.00	100%

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention de co-financement – Caisse des Dépôts et Consignations / Commune et le plan de financement afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de co-financement d'une mission d'ingénierie OPAH-RU au titre du programme Petites Villes de Demain – Caisse des Dépôts et Consignations / Commune ;**
- **De valider le plan de financement ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Délibération n° 031-22

ORANGE – approbation de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens réalisés route de Borthélo, ORANGE propose la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité dont la **contribution prévisionnelle de la Commune de LE PALAIS s'élève à 1 087.20 € TTC.**

Suite à l'interrogation de Monsieur KIRCHNER, Monsieur le Maire précise que lors de chaque opération de ce type, notre responsable des services techniques prévoit la mise en place de fourreaux supplémentaires « en attente » pour d'éventuels besoins futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité et la contribution prévisionnelle de la Commune de LE PALAIS pour un montant estimatif de 1 087.20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité route de Borthélo, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de cette opération.
- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal.

Délibération n° 032-22

AFFAIRES FONCIERES : acquisition du fonds de commerce du Cinéma REX impasse de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au cours d'un entretien en date du 3 janvier 2022, Monsieur Olivier DEPECKER, gérant de la SARL LAURIENNE, titulaire du bail commercial du cinéma REX à LE PALAIS, a informé la commune de sa prochaine cessation d'activité et proposé à la commune le rachat du fonds de commerce.

Au cours de la réunion de travail relative à ce projet, organisée le mercredi 27 avril dernier au cinéma, les membres du conseil ont pu visiter le cinéma et échanger avec M. DEPECKER sur son fonctionnement, les travaux à envisager (remplacement du projecteur) et les modalités de l'acquisition : Prix net vendeur demandé : 180 000 €.

M. DEPECKER propose d'engager le remplacement du projecteur, étant donné que le projecteur actuel a plus de 10 ans et que la durée de vie d'un projecteur est de 15 à 20 ans selon le nombre d'heures de projection/an. Le projecteur neuf, d'un montant total de 67 663€ TTC, serait financé à hauteur de 30% par M. DEPECKER (versés à la commande) et 70% par la commune soit 47 364€ (réglés à la livraison). La commande est à valider avant le 31 mai (avant hausse des tarifs), pour une mise en service courant octobre.

La lampe du projecteur, d'un coût de 600€, est à remplacer chaque année (au bout de 1 500 heures environ).

Le cinéma fonctionne actuellement avec un gérant dont le temps de travail est estimé à 47h30 hebdomadaires hors vacances scolaires et 63h hebdomadaires pendant les vacances scolaires (un mois de fermeture en janvier), un emploi CDI pour de l'entretien des locaux à raison d'une fois/semaine (entretien également réalisé par le gérant à concurrence de 2h/jour) et un emploi saisonnier du 15 juin au 31 août.

La communication du cinéma s'effectue actuellement par le biais du programme papier réalisé par l'imprimerie belliloise (1500 programmes toutes les 3 semaines, 2000 en été), les panneaux d'affichage de la place de la République, de Bangor et de Sauzon, une newsletter, la vitrine de la façade, facebook et le lien ALLOCINÉ.

Le détail du bien constituant une partie de l'immeuble cadastré AB n°537 est le suivant :

- Au rez-de-chaussée : hall d'accueil, espace confiseries, bureau, salle de cinéma de 300m² environ, sanitaires, salle annexe non isolée,
- A l'étage : salle de projection

Cet investissement s'inscrit dans une politique culturelle globale dont les objectifs sont les suivants :

1. Préserver et accroître l'offre cinématographique au sein de ce cinéma (programmation commerciale et arts et essais)
2. Poursuivre les actions et animations en direction des scolaires et des jeunes (éducation à l'image)

3. Renforcer les actions et animations en direction des anciens (ciné-club...), des associations (notamment en direction de l'Université du Temps Libre en complément des actions menées à l'année pour animer), des habitants en période hivernale.
4. Développer les animations culturelles : conférences, jeux interactifs, ciné-concert, café-théâtre, projection débat...

Le bien est cédé en très bon état avec l'ensemble du mobilier (hors biens personnels, éléments de décoration et meubles du bureau) et des équipements techniques. Le cinéma est également accessible aux personnes à mobilité réduite. Comme suite aux échanges du 27 avril, Monsieur le Maire rappelle que le bilan d'activité 2021 est à disposition des conseillers qui le souhaitent.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'acquisition du fonds de commerce du cinéma exploité par la SARL LAURIENNE au prix de 180 000 € au 1^{er} janvier 2023 (les frais notariés seront à la charge de la commune) et sur le remplacement du projecteur. Le projet étant de faire le choix d'un fonctionnement en régie directe avec la possible création d'un budget annexe à définir courant 2022.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion devra être menée par nos services techniques, dans le cadre de Belle Ile 2030, pour réduire les frais relatifs au chauffage de la salle qui constituent un poste de dépense important.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h26 afin de permettre au gérant du cinéma, présent dans le public, de répondre aux questions des conseillers. Il peut ainsi répondre à la question de Monsieur AUBERTIN relative à l'existence d'une convention collective relative aux personnels des cinémas qui existe sous le numéro IDDC 1307.

Sur demande de Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU concernant le type d'emploi à créer, M. DEPECKER indique qu'il s'agit d'un emploi de projectionniste – caissier, qu'il s'engage à former dès que celui-ci sera recruté.

Reprise de la séance du conseil à 20h34.

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition du fonds de commerce du Cinéma REX sis impasse de l'hôtel de ville à Le Palais,**
- **De fixer le prix de l'acquisition à cent quatre-vingt mille euros (180 000€),**
- **Que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de LE PALAIS ;**
- **De donner pouvoir Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Délibération n° 033-22

FINANCES – Budget Principal – Projet Jeunesse : demande de financement LEADER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 018-21 du 2 mars 2021 approuvant le projet jeunesse et le financement LEADER selon les dispositions suivantes :

Les objectifs identifiés sont d'encourager la participation citoyenne et l'implication des jeunes de 12 à 17 ans dans leur commune (favoriser les liens jeunes/élus, soutenir les jeunes dans leurs projets, investir les jeunes dans les décisions qui les concernent, encourager les liens intergénérationnels), développer des actions en direction des jeunes, créer du lien intergénérationnel et dynamiser le territoire.

Les financements LEADER seront sollicités selon le plan de financement suivant sur 24 mois :

Dépenses	73 643.16 €	Recettes	73 643.16 €
Rémunération personnel 1ETP sur 24 mois	62 271,84 €	LEADER	50 000,00 €
Frais salariaux 15%	9 340,78 €	Commune	23 643,16 €
Indemnités volontaires	860,64 €		
Bateau	237,90 €		
Bus	932,00 €		

Le projet fera ensuite l'objet d'une demande de financement auprès de la CAF susceptible de financer l'emploi d'animateur à hauteur de 50% sur une durée maximale de 5 ans.

Ce prévisionnel ne prend pas en compte les frais de fonctionnement tels que les animations, les bourses et l'équipement.

Les fonds LEADER seront sollicités ultérieurement pour l'investissement (travaux et mobilier) de la future maison des jeunes.

Considérant la délibération n°029-21 du 29 mars 2021 approuvant la création d'un emploi d'animateur chargé de la jeunesse et en particulier :

- Organiser des animations les mercredis, samedis et durant les vacances (jusqu'à l'ouverture de la maison des jeunes) à partir du mois de juin de cette année.
 - Superviser et accompagner le conseil municipal des jeunes (élections en septembre si les conditions sanitaires le permettent), accompagner les jeunes dans leurs projets, gérer le budget en lien avec le conseil municipal.
 - Recruter et accompagner un service civique qui orientera son travail sur le volet "intergénérationnel"
 - Lancer la démarche de réflexion autour de notre futur festival dédié à la jeunesse
 - Préparer le montage de la maison des jeunes et le dossier de financement dédié.
- Dont le recrutement n'est pas encore finalisé ;

Considérant la nécessité de préciser les termes de la délibération 018-21 du 2 mars 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Tibault GROLLEMUND, Maire de la Commune de Le Palais, à solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Europe, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray pour le projet « Création d'un service jeunesse sur la Commune de Le Palais »,**
- **de valider le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

La présente délibération annule et remplace la délibération 018-21 du 2 mars 2021 ayant même objet.

Délibération n° 034-22

BUDGET ANNEXE régie du port – Subdélégation de la gestion du poste d'avitaillement du quai Bonnelle à la communauté de communes de Belle-Ile

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de la concession portuaire en date du 10 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 fixant les limites administratives du port situé sur la commune de Le Palais et transférant en gestion et pleine propriété ses emprises non cadastrées et son plan d'eau de l'Etat à la Région Bretagne ;

Il est rappelé que la communauté de communes de Belle-Ile-en-mer (CCBI) assure la compétence « gestion du dépôt de stockage des hydrocarbures et du pipeline ».

Monsieur le Maire précise que le dépôt d'hydrocarbures comprenait jusqu'à l'année dernière une cuve dédiée au gasoil pêche (carburant détaxé livré « teinté »). Afin de pouvoir répondre à la forte demande de carburant non teinté et notamment de Super, et ainsi augmenter sa capacité de stockage de carburant non teinté, la commune de Palais et la CCBI ont convenu de ne plus stocker de Gasoil pêche au dépôt d'hydrocarbures.

La commune assure alors seule son ravitaillement en Gasoil pêche qui est désormais stocké uniquement dans la cuve dédiée du poste d'avitaillement quai Bonnelle.

Plus récemment, lors d'une réunion des quatre maires, relative au prochain renouvellement de la délégation de service public (DSP) de gestion du dépôt (qui prendra fin le 31.12.2022), l'approvisionnement en carburant du poste d'avitaillement sis quai Bonnelle (via un transporteur maritime) a été identifié comme ayant une incidence sur l'équilibre financier de la DSP. La mise à disposition du poste d'avitaillement au sein de la DSP a alors été proposé par Monsieur le Maire, aux fins d'unifier la gestion du carburant sur le territoire.

La Région Bretagne, propriétaire et autorité concédante, a été sollicitée pour avis par courrier du 8 avril 2022.

La CCBI considère cette proposition comme une solution envisageable sous réserve de l'état des biens et de la définition des modalités de cette mise à disposition. Elle souhaite pour cela organiser un audit dudit poste d'avitaillement préalablement à son intégration dans le périmètre de la DSP.

En raison de l'imminence de la publication du cahier des charges de la prochaine DSP relative à la gestion du dépôt d'hydrocarbures, l'avis du conseil municipal est sollicité pour subdéléguer la gestion du poste d'avitaillement sis quai Bonnelle à la communauté de communes de Belle-Ile .

Madame MAREC, en qualité d'adjointe au maire et d'élue communautaire, s'étonne d'avoir connaissance de ce dossier si tardivement et indique que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que son statut de salariée d'une station-service ne lui permet pas de prendre part sereinement aux débats.

Madame MAREC quitte l'assemblée à 20h50.

Il est précisé que l'ordre du jour de la convocation en date du 12 mai 2022 adressée à l'ensemble des conseillers par voie électronique le 12 mai 2022 comporte au point n°15 : Prise de compétence du poste d'avitaillement quai Bonnelle par la CCBI.

Monsieur le Maire indique que la régie du port verse chaque année des pénalités aux services des douanes liées aux différences entre le stock déclaré et le stock constaté dans les cuves de carburant lors du contrôle effectué par les douanes. Aucune explication n'a pu être trouvée selon M. LE PELLETIER-BOISSEAU qui précise qu'il n'a pas connaissance de pénalités identiques dans d'autre port.

Monsieur le Maire souhaite ainsi mettre un terme à ces pénalités et précise que les cuves devront prochainement faire l'objet de travaux de mise aux normes dont le coût est de l'ordre de 100 000.00€.

Après en avoir délibéré, et vote, le conseil municipal, à la majorité par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, émet un avis favorable pour subdéléguer la gestion du poste d'avitaillement sis quai Bonnelle à la communauté de communes de Belle-Ile-en-mer, sous réserve de l'accord de la Région Bretagne.

La séance est levée à 21h05
